

L'Anse-Saint-Jean, le 2 octobre 2023.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 2 octobre 2023 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :
Monsieur Richard Perron
Monsieur Michel Boudreault
Monsieur Carl Brassard
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Boudreault
Monsieur Daniel Corbeil
Monsieur Claude Bouchard

289-2023
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Claude Bouchard, appuyée par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

290-2023
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de septembre 2023.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean.
 - 6.2 Affiche à l'intersection de la rue des Coteaux et du Portage.
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-415 concernant le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
 - 7.2 Règlement 23-416 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
 - 7.3 Achat d'une publicité dans le journal Informe affaires décembre 2023.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 23-414 règlement relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique.
- 8.2 Demande au Ministère des Transports du Québec de modifier les accotements pour la sécurité des cyclistes sur les rues Coteaux et Dallaire.
- 8.3 Acquisition d'une portion de terrain ayant le cadastre 6 144 426 - agrandissement de la prise d'eau dans le secteur Village alpin.
- 8.4 Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement – Travaux de réfection sur le chemin du Portage.
- 8.5 Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement – Travaux de réfection sur le chemin Périgny.
- 8.6 Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale – Volet rétablissement – Travaux de réfection sur le chemin Saint-Thomas Sud.
- 8.7 Attribution d'un contrat d'étude préparatoire des ponceaux sur le chemin Périgny - premiers 4,25 km.

9. URBANISME

- 9.1 Aucun

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 01-2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord intitulé « Règlement numéro 01-2023 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement, afin de subvenir essentiellement à de petites immobilisations liées aux petits équipements d'opération.

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Création d'un poste syndiqué – statue régulier temps partiel - Agent culturel et de loisir.
- 11.2 Programme de dons et commandites de la MRC du Fjord - Maison des jeunes du Bas-Saguenay.
- 11.3 Soutien financier aux organismes à but non-lucratif - Les Piochons de L'Anse-Saint-Jean.

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

291-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 à 19 h 00.

292-2023

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 00.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 à 19 h 00.

293-2023

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE SEPTEMBRE 2023.

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023 au montant de 1 650 786.78 \$ et des paiements directs au montant de 33 960.68 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

294-2023

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois de septembre 2023 au montant de 225.20 \$ et de 0 \$ pour la petite caisse du bureau de poste.

ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ANSE-SAINT-JEAN.

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance transmise par L'Association Chasse et Pêche Anse-Saint-Jean inc. disant que l'Association ne reconduira pas sous sa responsabilité l'activité de pêche blanche sur le Fjord cette année.

295-2023

AFFICHE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES COTEAUX ET DU PORTAGE.

CONSIDÉRANT QUE Google Map donne le mauvais itinéraire pour se rendre à la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE nous devons donner la bonne information à nos visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà amorcé un projet d'enseigne directionnelle en 2019;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fabrication d'une enseigne directionnelle pour en faire l'installation au coin de la rue des Coteaux et le chemin du Portage afin de mieux diriger les visiteurs désirant se rendre à la station de ski.

D'AUTORISER cette dépense à concurrence de 13 000 \$ et que ce montant soit pris dans le règlement parapluie 21-385.

296-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 23-415 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN.

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 23-415 concernant le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

Dépôt et présentation du projet de règlement 23-415 concernant le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des élus et des employés de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, en séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil.

297-2023

RÈGLEMENT 23-416 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie à la fois par les dispositions du Code municipal du Québec et la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-14.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et ce, tel que spécifié dans une lettre reçue le 13 septembre 2023;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le règlement 23-416

concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

298-2023

ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL INFORME AFFAIRES DÉCEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE le Journal Informe Affaires prépare un cahier spécial en décembre 2023 dédié aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à ce cahier spécial;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un quart de page pour la somme de 450.00 \$ dans le cahier spécial de décembre 2023 dédié aux MRC dans le Journal Informe Affaires.

299-2023

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 23-414 RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT, À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Avis de motion est donné par Monsieur Carl Brassard que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 23-415 règlement relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique.

Dépôt et présentation du projet de règlement 23-415 règlement relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique, séance tenante par Monsieur Carl Brassard, conseiller.

Et que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 30 octobre 2023 aux fins d'entendre les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement 23-414 relatif au stationnement, à la circulation et à la sécurité publique.

300-2023

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LES ACCOTEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES SUR LES RUES COTEAUX ET DALLAIRE.

CONSIDÉRANT que la sécurité des citoyens de L'Anse-St-Jean est une priorité absolue pour le Conseil Municipal;

CONSIDÉRANT que la pratique du cyclisme est de plus en plus populaire parmi nos résidents et les visiteurs, contribuant ainsi à un mode de vie actif et durable;

CONSIDÉRANT que les rues "Rue des Coteaux" et "Rue Dallaire" sont des itinéraires fréquemment empruntés par les cyclistes;

CONSIDÉRANT que des travaux sont prévus sur ces rues par le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la modification des accotements sur ces rues pourrait grandement améliorer la sécurité des cyclistes et encourager davantage de personnes à opter pour le vélo comme moyen de transport;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier les accotements sur les rues "rue des Coteaux" et "rue Dallaire" afin d'accroître la sécurité des cyclistes.

ET QUE cette demande soit transmise au MTQ dans les plus brefs délais.

301-2023

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN AYANT LE CADASTRE 6 144 426
- AGRANDISSEMENT DE LA PRISE D'EAU DANS LE SECTEUR VILLAGE
ALPIN.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est confrontée à une demande croissante en matière d'approvisionnement en eau, tant pour les résidents actuels que pour les projets de construction à venir dans le secteur du Mont-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aquater-eau a été mandatée pour mener des recherches afin d'identifier l'emplacement optimal pour le deuxième puits et que deux forages répondaient aux exigences.

CONSIDÉRANT QUE les résultats des recherches menées par la firme Aquater-eau ont révélé la présence d'une source d'eau suffisante sur le terrain appartenant à Monsieur Pierre-Luc Côté;

CONSIDÉRANT QU'UN rayon de 30 mètres autour des puits doit être protégé;

CONSIDÉRANT QUE l'existence d'une entente entre la Municipalité et Monsieur Pierre-Luc Côté, stipulant que le propriétaire s'engage à vendre le terrain au coût de 12.92 \$ par mètres carrés;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquérir un terrain du lot 6 144 426 du cadastre du Québec au coût de 66 043.05\$ équivalent à 5 113 mètres carrés, appartenant à Monsieur Pierre-Luc Côté pour l'installation d'un deuxième puits au Mont-Édouard.

QUE cette dépense soit financée par le règlement parapluie numéro 21-385.

QUE les frais de notaire et d'arpenteur sont à la charge de la Municipalité.

QUE le maire, Monsieur Richard Perron, et la directrice générale/greffière-trésorière par intérim, Madame Annick Boudreault, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour cette transaction.

QUE la municipalité engage les démarches nécessaires pour finaliser l'acquisition du terrain dans les meilleurs délais.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 279-2023.

302-2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
- VOLET RÉTABLISSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN
DU PORTAGE.

ATTENDU QU'UN évènement fortuit est survenu le 17 août 2023;

ATTENDU QUE cet évènement fortuit était constitué de l'affaissement de la chaussée à l'extrémité du ponceau sur le chemin du Portage;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Sandra Pagé directrice des travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise, Madame Sandra Pagé, à faire la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

De confirmer l'engagement de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

ET DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

303-2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
– VOLET RÉTABLISSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN
PÉRIGNY.

ATTENDU QU'UN évènement fortuit est survenu le 13 juillet 2023;

ATTENDU QUE cet évènement fortuit était constitué de l'affaissement de la chaussée à l'extrémité d'un ponceau sur le chemin Périgny;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Madame Sandra Pagé directrice des travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise, Madame Sandra Pagé, à faire la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissible.

De confirmer l'engagement de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

ET DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

304-2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
– VOLET RÉTABLISSEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN
SAINT-THOMAS SUD.

ATTENDU QU'UN évènement fortuit est survenu le 21 juin 2023;

ATTENDU QUE cet évènement fortuit était constitué de l'affaissement de la chaussée créant un trou sur le chemin Saint-Thomas Sud;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'offre de service détaillant les coûts (gré à gré);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Madame Sandra Pagé directrice des travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise, Madame Sandra Pagé, à faire la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissible.

De confirmer l'engagement de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

ET DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

305-2023

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ÉTUDE PRÉPARATOIRE DES PONCEAUX
SUR LE CHEMIN PÉRIGNY - PREMIERS 4,25 KM.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entreprend actuellement une démarche d'amélioration et de réhabilitation du Chemin Périgny,

CONSIDÉRANT QUE cette initiative exige une évaluation approfondie de l'état des ponceaux situés sur le Chemin Périgny, ainsi que la détermination du diamètre approprié de chacun de ces ponceaux, dans le but de garantir la sécurité et la durabilité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE Norda Stello a déjà réalisé une étude similaire pour 45 ponceaux situés sur le Chemin Périgny, démontrant ainsi sa connaissance approfondie du dossier et sa capacité à fournir des résultats de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude préparatoire est essentielle pour compléter notre étude globale du Chemin Périgny, préparer un appel d'offres d'ingénierie pour la réhabilitation de l'ensemble de la route et ainsi minimiser les coûts associés à ce projet d'envergure ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer un contrat à Norda Stello

pour la réalisation d'une étude préparatoire concernant approximativement 22 ponceaux situés le long du Chemin Périgny, couvrant une distance d'environ 4,25 km, conformément à leur offre de service datée du 20 septembre, pour un montant total de 30 621,05 \$.

ET QUE cette dépense soit financée par le règlement parapluie numéro 21-385.

306-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 01-2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT, AFIN DE SUBVENIR ESSENTIELLEMENT À DE PETITES IMMOBILISATIONS LIÉES AUX PETITS ÉQUIPEMENTS D'OPÉRATION.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Petit-Saguenay, la Municipalité de Rivière-Éternité, la Municipalité de Saint-Félix-D'Otis, la Municipalité de Ferland-et-Boileau, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord est assujéti aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt numéro 01-2023 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement, afin de subvenir essentiellement à de petites immobilisations liées aux petits équipements d'opération lors de sa séance du 12 juillet 2023, et ce, en conformité avec l'article 445 du code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a adopté ledit règlement lors de sa séance du 26 septembre 2023 en conformité à l'article 445, 2e alinéa du code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du code municipal (C-27.1);

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le règlement d'emprunt 01-2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord intitulé « Règlement numéro 01-2023 décrétant un emprunt de 100 000 \$ pour la création d'un fonds de roulement, afin de subvenir essentiellement à de petites immobilisations liées aux petits équipements d'opération.

QUE le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise le directeur et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord à aller de l'avant avec ce règlement.

307-2023

CRÉATION D'UN POSTE – STATUT RÉGULIER TEMPS PARTIEL - AGENT CULTUREL ET DE LOISIR

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est favorable à la création d'un nouveau poste pour combler les besoins de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre d'entente devra être signée avec le syndicat afin de créer un nouveau poste à la convention collective;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer le poste syndiqué d'agent culturel et de loisirs qui aura le statut régulier temps partiel à raison de 3 jours semaine (21 heures).

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'entente pour la création d'une nouvelle fonction à la convention collective, soit agent culturel et de loisirs.

Avenant que le poste syndiqué n'est pas comblé, prévoir un affichage pertinent pour la prospection de candidats(es) répondant à la classification de l'emploi et que l'on autorise l'embauche immédiate compte-tenu des délais administratifs.

308-2023

PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES DE LA MRC DU FJORD - MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le montant de 2 000 \$ dans le cadre du programme de dons et commandites de la MRC du Fjord à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay pour le projet projet ados tissés serrés pour la santé mentale et pour la nouvelle structure d'aide aux devoirs.

309-2023

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF - LES PIOCHONS DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT la résolution R-063 2021 permettant l'établissement de règles d'attribution, de présentation et d'examen des demandes de soutien financier auprès des organismes à but non-lucratif sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire dans le cadre de la Politique de soutien financier aux organismes du milieu;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'octroi d'une aide financière non-remboursable au promoteur-demandeur (ronde 6 octobre 2023) selon l'attribution de projet ou d'événement proposé;
Les Piochons de L'Anse-Saint-Jean = 2 500 \$

ET QUE la décision du conseil municipal est finale et sans possibilité de révision.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron informe la population que la Municipalité a remporté le prix Leadership lors du congrès de la Fédération québécoise des Municipalités.

Ce prix souligne une initiative remarquable pour le développement de son milieu. Ce prix nous a été décerné dans le cadre de notre projet aux changements climatiques. Monsieur Perron mentionne que nous achèterons 4 billets pour les différents spectacles au coût de 60.00 \$ chacun dans le cadre d'une demande de commandite du comité de développement de Saint-Félix d'Otis. Ce montant sera pris à même le budget des dons et commandites de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

310-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 40.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».